

La PREVENTION du RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Clermont-Ferrand, 08/10/2019
Bron, 10/10/2019

Les enjeux du Risque Routier professionnel

Notre organisation

L'accident de mission et de trajet

Le lien de subordination

Les statistiques sur le risque routier

Les coûts

Vos responsabilités

L'Assurance Maladie Risques Professionnels

UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf



DÉPENSES

- Maladie
- AT/MP : Accident du travail et maladie professionnelle
- Famille
- Viellisse

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



18,6 millions
de salariés couverts



2,2 millions d'établissements
cotisants dans le secteur
de l'industrie, du commerce
et des services

Un budget annuel équilibré

3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES



LA PRÉVENTION

- > Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



LA RÉPARATION

- > Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes



LA TARIFICATION

- > Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement

UNE ORGANISATION PARITAIRE

Acteurs nationaux

- > **Cnam** - Caisse nationale d'assurance maladie
- > **INRS** - Institut national de recherche et de sécurité
- > **Eurogip** - observatoire des risques professionnels en Europe

Acteurs régionaux et locaux

- > **15 Carsat** - Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
- > **Cramif** en Ile-de-France
- > **5 CGSS** - Caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM
- > **101 Cnam** - Caisses primaire d'assurance maladie
- > **Service médical** de l'Assurance Maladie

La Prévention des risques professionnels en Rhône-Alpes

Ses coordonnées

Carsat Rhône-Alpes

**Sous-direction de la Prévention
des risques professionnels**

✉ 26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 03

☎ 04 72 91 96 96

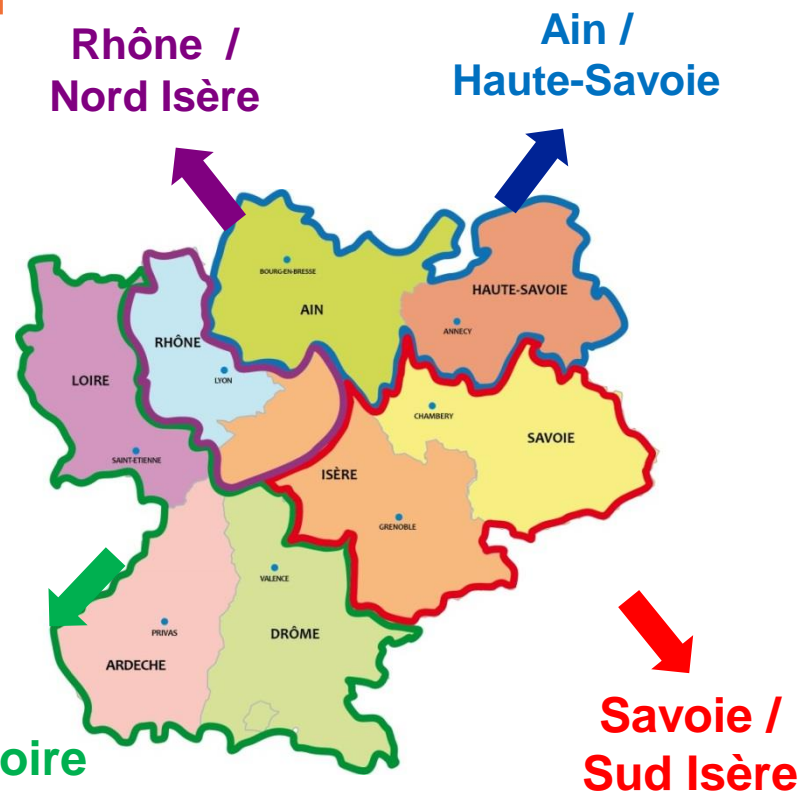
💻 preventionrp@carsat-ra.fr

🖱 www.carsat-ra.fr

Suivez-nous sur



Ses 4 antennes de proximité



L'accident de MISSION

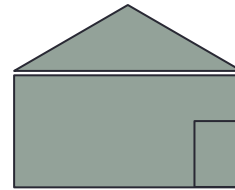
L'accident dont est victime un salarié dans le cadre d'un déplacement professionnel est un accident du travail.

« **Conduire est un acte de travail** »

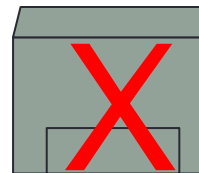
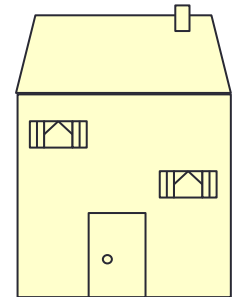
L'accident de TRAJET

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire ou tout autre lieu (*notion de stabilité*) où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial
- le lieu de travail et le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas



**ECOLE, BOULANGERIE,
CO-VOITURAGE ...**



BISTROT, CINEMA...



Existence du lien de subordination
entre l'employeur et le salarié

**Différent
de**

Accident de trajet en
dehors de l'enceinte
de l'entreprise et/ou
indépendant du
déplacement en
« mission »

Absence de lien de subordination
entre l'employeur et le salarié

Statistiques sur le risque routier

3% des accidents du travail sont liés au risque routier

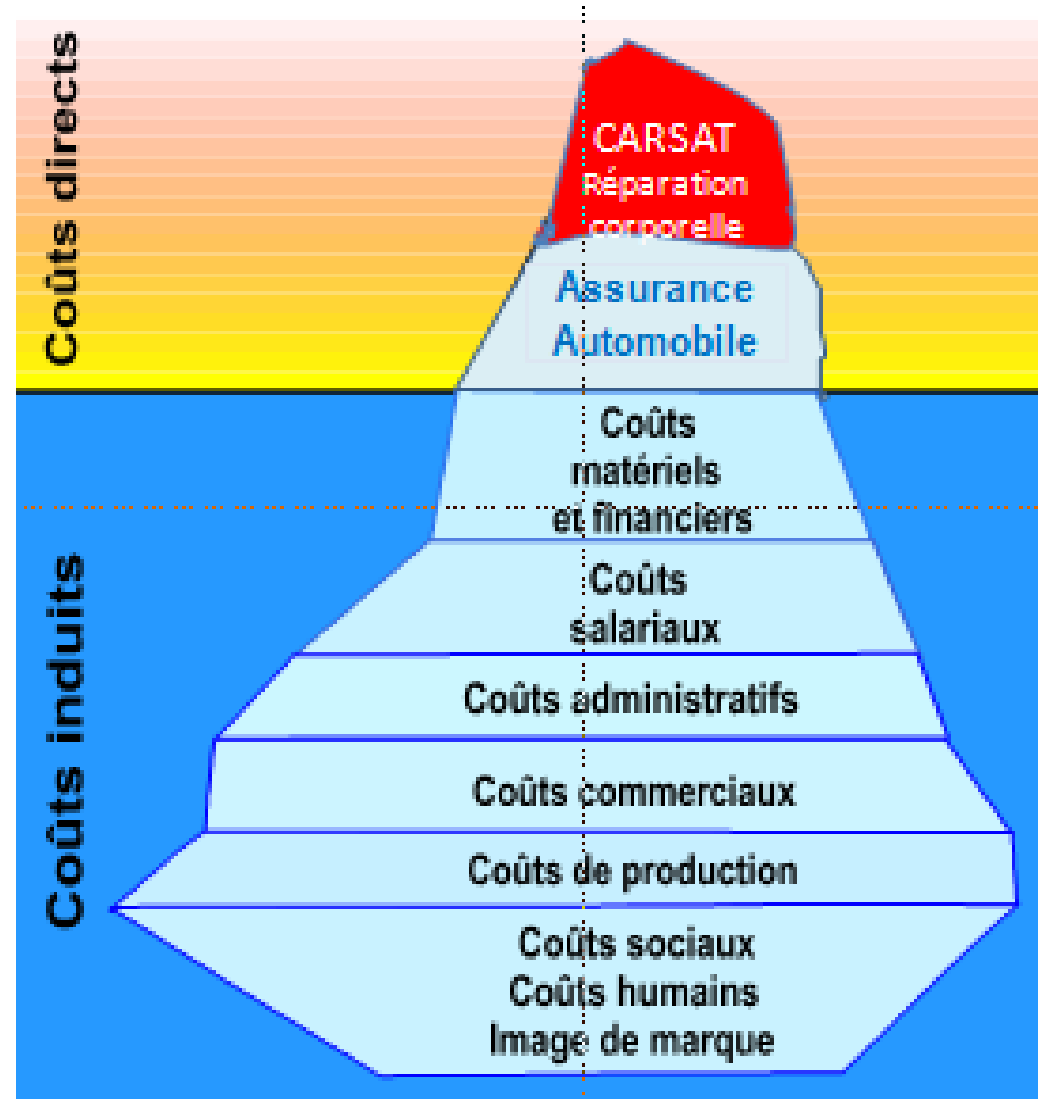
3% des journées indemnisées sont liées
au risque routier (*75 jours d'arrêt
moyen par accident*)

3% des nouvelles IP (Incapacité permanente) sont liées au
risque routier

14% des décès sont liés au risque routier

AT Mission :

Coût indirect =
2 à 4 fois le coût direct



Les responsabilités de l'employeur

L'employeur est juridiquement responsable de la sécurité et de la santé des salariés (*CDI, CDD, intérimaires, apprentis...*)

=> il a une **obligation de sécurité de résultat**

Responsabilité civile en cas de faute inexcusable liée au **manquement à l'obligation de sécurité de résultat**

Réparation complémentaire prévoyant l'indemnisation des préjudices subis

Responsabilité pénale en cas d'accident avec blessures ou d'homicides involontaires.

Amende (45 k€ maximum)

et/ou peine d'emprisonnement (3 ans maximum)

Les responsabilités de l'employeur

- **Un code de bonnes pratiques** a été adopté par les partenaires sociaux de la CATMP le 5 novembre 2003.
- Ce code reprend les Principes Généraux de Prévention en les appliquant au champ du risque routier en « **mission** ».